



●● [ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE] ●●

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 23 juillet 2024 publié au Journal Officiel de la République Française n°0184 du 3 août 2024, la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023.